



Verband Filmregie und Drehbuch Schweiz  
Association suisse des réalisateurs-trices et scénaristes  
Associazione svizzera regia e sceneggiatura film  
Associaziun svizra reschia e scenari da film

Locarno, août 2021

## Rémunérations pour l'utilisation des droits d'auteur

Les droits d'auteur sont toujours dus lorsque des tiers utilisent la propriété intellectuelle des auteurs-trices pour en profiter sous une forme quelle qu'elle soit.

Les rémunérations des droits d'auteur aident les scénaristes et les réalisateurs-trices à combler le temps pendant lequel ils-elles ne sont pas payés-es pour leur travail cinématographique.

**Il faut savoir que les rémunérations des droits d'auteur ne constituent pas un paiement du travail fourni.**

SUISSIMAGE a écrit à ce sujet :

*« D'un point de vue purement juridique, il est clair que les rémunérations selon la LDA sont toujours rattachées à l'utilisation (art. 20, 22, 22a, 22b, 60 LDA) et, de ce fait, n'ont rien à voir avec le travail fourni précédemment.*

(...)

*Le droit d'auteur rattache les indemnités découlant des droits d'auteur systématiquement et sans exception à l'utilisation des œuvres publiées. Il n'est stipulé nulle part que la charge de travail effective pour la création de l'œuvre est rémunérée. »<sup>1</sup>*

### Idées irréalistes sur le niveau des indemnités des droits d'auteur

On se fait des idées qui sont bien loin de la réalité sur les montants que les professionnels du cinéma perçoivent à partir des rémunérations des droits d'auteur. Ainsi, récemment, des montants à cinq chiffres circulaient et indiquaient que de nombreux auteurs-trices les auraient obtenus.

Pour ramener la discussion à la réalité, l'ARF/FDS a demandé des chiffres à **SUISSIMAGE**, ce qui a donné les résultats suivants à partir d'un tableau portant sur les années 2018 à 2020 (voir au verso) :

Le montant se situait entre **10 CHF et 999 CHF** par année civile **pour 52%** des auteurs-trices, qui, en fin de compte, ont été rémunérés pour l'utilisation de leurs droits d'auteur.

Le montant se situait entre **1'000 CHF et 1'999 CHF** pour **12%** des auteurs-trices.

L'indemnité se situait entre **2'000 CHF et 2'999 CHF** pour **8%**.

Parmi les auteurs-trices, **5%** ont reçu entre **3'000 CHF et 3'999 CHF** et **4%** entre **4'000 CHF et 4'999 CHF**.

---

<sup>1</sup> Courrier de SUISSIMAGE à l'ARF/FDS, mars 2020



**Cela signifie que 80% des scénaristes et des réalisateurs-trices, qui ont tout de même été rémunérés-es pour leurs droits d'auteur, ont obtenu moins de 5'000 CHF en une année.**

En outre, les auteurs-trices reçoivent en général des montants de plus de 5'000 CHF tout au plus quand un de leurs films est diffusé une (première) fois sur une chaîne de la SSR, lorsqu'ils sont auteurs-trices de séries ou qu'ils-elles possèdent un vaste catalogue. Cependant, ce dernier point s'applique plutôt aux entreprises de production et pas aux scénaristes ou aux réalisateurs-trices.

Indemnités	2020		2019		2018	
	PP	PM	PP	PM	PP	PM
Plus de 100'000	0	6	0	2	0	2
90'000 - 99'999	0	1	0	1	0	2
80'000 - 89'999	0	0	0	0	0	0
70'000 - 79'999	0	1	1	1	2	1
60'000 - 69'999	1	6	1	2	2	1
50'000 - 59'999	4	5	0	2	0	0
40'000 - 49'999	4	5	3	4	4	3
30'000 - 39'999	7	11	12	6	5	7
20'000 - 29'999	36	14	25	12	24	8
10'000 - 19'999	106	43	79	27	102	17
9'000 - 9'999	20	7	25	9	19	7
8'000 - 8'999	22	10	22	13	19	7
7'000 - 7'999	20	12	29	12	20	10
6'000 - 6'999	28	12	26	5	28	15
5'000 - 5'999	46	21	38	19	45	14
4'000 - 4'999	55	20	55	19	40	17
3'000 - 3'999	69	18	63	29	56	27
2'000 - 2'999	113	28	111	32	111	27
1'000 - 1'999	182	44	166	44	163	33
10 - 999	749	110	760	115	747	123
	1462	374	1416	354	1387	321

PP = personnes physiques  
PM = personnes morales

Les indemnités portent sur les montants émanant de la gestion collective obligatoire (droit de retransmission, copie privée, utilisation scolaire) et également sur les montants émanant de la gestion collective facultative (droits de diffusion, VoD).

Source: Suissimage, avril 2021.

Les scénaristes et les réalisateurs-trices font partie de la catégorie « Personnes physiques » et les entreprises de production de la catégorie « Personnes morales ». Toutefois, selon SUISSIMAGE, la catégorie « Personnes morales » peut parfois comporter des indemnités pour la fonction de « Production ».